



Comité des spécialistes de la propriété intellectuelle (PI)

PROCÈS-VERBAL

LE 11 MAI 2017

OTTAWA (ONTARIO)

Présents : Juge Manson (président), juge en chef Crampton, juge Barnes, protonotaire Lafrenière, protonotaire Tabib, protonotaire Milczynski (par téléphone), protonotaire Aalto, protonotaire Aylen, Yuri Chumak, Carol Hitchman, Trent Horne, Patrick S. Smith, Brad White et Lise Lafrenière Henrie

Absents : Juge Phelan, juge O'Reilly, juge Locke, Jonathan Stainsby et Julie Desrosiers

OBJET	STATUT/ACTION
1. Ordre du jour – approuvé 2. Procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2016 – approuvé 3. Questions soulevées lors de la séance de discussion ouverte Excellents commentaires transmis par les participants sur divers sujets abordés lors de la séance de discussion ouverte. Discussion sur les lignes directrices sur la gestion des instances, en particulier sur la limite fixée à 50 pages pour les observations écrites : l'objectif est de rendre le procès aussi efficace que possible. Cela sera d'autant plus important une fois que le <i>Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)</i> énoncera que les affaires doivent être closes dans un délai de 24 mois. Les avocats doivent prendre en compte les observations finales lorsqu'ils fixent une date de procès. On discute de la procédure minutée utilisée dans les affaires de concurrence, qui fait en sorte que les parties ne s'éternisent pas. Le juge Manson indique que cette méthode est effectivement employée dans bon nombre de cas lorsqu'il y a entente sur le temps qui sera octroyé pour les observations préliminaires, les témoignages, les contre-interrogatoires et les plaidoiries finales. Le temps convenu devient le « chronomètre ». Le Barreau indique que la Cour doit enjoindre les parties à respecter cette entente pour assurer des règles de jeu équitables. Patrick soulève une question relative à la communication préalable. Il existe une présomption selon laquelle un affidavit de documents est franc et complet. Il y a une limite à la capacité de poser des questions au sujet de l'affidavit (une demande doit être présentée). S'il y a une lacune, on doit le prouver; sinon l'autre partie ne produira pas les documents manquants. Les avocats peuvent poser un nombre excessif de questions pour tenter de découvrir l'information. Dans certains cas, cette façon de procéder est abusive et pourrait entraîner l'adjudication de dépens. Les avocats	

devraient plutôt se concentrer sur la question en litige. Bien que le client puisse avoir une certaine façon de penser, l'avocat connaît les motifs d'invalidité et de contrefaçon pertinents et doit arrêter « d'aller à la pêche ». Carol s'inquiète qu'une réduction au chapitre de la communication préalable, qui pourrait aider à limiter les questions en litige, pourrait aussi déplacer le fardeau de la preuve au procès. Aux États-Unis, en Alberta et en Nouvelle-Écosse, on procède à l'interrogation d'experts. C'est un domaine qui mérite plus de considération.

La discussion sur les tableaux de revendications met l'accent encore une fois sur la façon dont les avocats préparent les dossiers. Patrick indique que certains avocats ne veulent pas fournir de tableaux de revendications sur la base que leur thèse pourrait changer. Il a été convenu que la bonne façon de procéder est de planifier et de se concentrer sur une stratégie en particulier. Les parties sont libres d'apporter des modifications aux tableaux de revendications en fonction d'avis d'experts.

Carol fait également part de préoccupations à propos de la « tonne de documents » déposés lorsque l'affidavit de documents est une longue liste de documents sans ordre préétabli (ni par ordre chronologique, ni par brevet). Cela devrait être traité pendant la gestion de l'instance.

La Cour demande au Barreau de donner son opinion sur la façon dont l'affidavit de documents devrait être organisé – par brevet, chronologiquement, ou autre.

Patrick indique que les autres cours ont une directive sur la procédure à suivre concernant la communication préalable des documents. Il fournira plus de renseignements à ce sujet. La Cour rappelle aux avocats qu'ils devraient tenir compte de l'avocat de la partie adverse et s'informer auprès du juge chargé de la gestion de l'instance s'il leur faut des directives. Tout n'a pas besoin de faire l'objet d'une directive sur la procédure.

Lors de la séance de discussion ouverte, on a également suggéré la création d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre du nouveau Règlement sur les AC. On demande au Barreau de fournir une liste des membres de cabinets représentant des produits innovateurs et des produits génériques (cinq chacun).

On mentionne que les dates de procès devraient être limitées à dix jours. Dans tous les cas, sauf les cas exceptionnels, cela devrait fonctionner; néanmoins, pendant la transition, on suggère de fixer un objectif de dix à quinze jours.

4. Fonction de recherche pour les affaires de PI

Lise explique un changement apporté récemment à la syntaxe de recherche du [site Web de la Cour fédérale](#) pour les affaires de PI.

Révision de la syntaxe de recherche (dans le champ de recherche

« Renseignements sur les parties ») : La syntaxe de recherche a été modifiée en avril 2017 afin de permettre aux utilisateurs d'effectuer une recherche au moyen d'une chaîne de caractères n'importe où dans un champ de la base de données. Le terme de recherche « ABC » donnera maintenant des résultats pour tous les exemples suivants : « ABCXXXX », « XXABCXX » ou « XXXXABC ». (Avant la modification de la syntaxe, seul le premier résultat aurait été obtenu.)

Les membres du Barreau admettent que cette approche plus inclusive

Le Barreau doit faire part de ses commentaires sur la façon d'organiser l'affidavit de documents.

Patrick doit fournir des renseignements sur les directives de procédure des autres cours concernant la communication préalable de documents.

Le Barreau doit fournir une liste des membres de cabinets représentant des produits innovateurs et des produits génériques (cinq chacun) pour le nouveau groupe de travail.

donne de meilleurs renseignements.

5. Contrôle de sûreté

Le juge en chef explique le [nouveau processus de contrôle de sûreté](#) mis en œuvre pour les quatre Cours fédérales. Le Barreau a quelques inquiétudes concernant des retards éventuels; on mentionne toutefois le fait qu'il y a rarement de file. En outre, les avocats peuvent demander un contrôle prioritaire s'ils sont attendus au tribunal.

6. Liste de jurisprudences

Le juge Manson distribue la plus récente mise à jour des jurisprudences en matière de PI (en date du 28 février 2017).

7. Charge de travail/Mise au rôle

Le juge en chef indique que la Cour fixe les dates des audiences de un jour ou moins dans les deux ou trois mois qui suivent; les dates des audiences de deux à cinq jours sont fixées dans les cinq mois (mi-octobre), et celles de plus de six jours, dans dix-huit mois (début 2018). Il y a peu de preneurs pour la liste de procès prêts. Il serait peut-être plus approprié de tirer profit de cette liste pour les affaires de PI de nature non pharmaceutique.

8. Conservation des dossiers

L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) avait fourni une soumission en décembre 2016 (après la dernière réunion) dans laquelle elle proposait que les dossiers de PI soient conservés, que la Cour songe à se concentrer sur certaines affaires d'immigration que la priorité soit accordée à la numérisation des dossiers. Le juge en chef demande au Barreau s'il serait possible d'éliminer les dossiers antérieurs à une certaine date – par exemple ceux qui remontent à plus de 20 ans. Le Barreau mentionne les avantages potentiels d'avoir accès à de vieux rapports d'experts, mais il admet que les dossiers datant de plus de 20 ans pourraient être détruits.

9. Autres questions

- *Avis à la communauté juridique – La gestion d'instance : Assurer la proportionnalité dans les litiges complexes en Cour fédérale* (24 juin 2015) : Selon les commentaires aux tables rondes ce matin, cela semble bien fonctionner.
- Guides concernant les aspects scientifiques et technologiques : Le juge Barnes constate des anomalies dans les « protocoles des tests ». La marche à suivre pour procéder aux tests ne semble pas faire l'unanimité. Les guides sont tant pour les juges que pour les protonotaires. Le Barreau devrait consulter les membres sur la façon d'uniformiser davantage les guides. Il pourrait s'avérer difficile de faire en sorte que les experts s'entendent sur un protocole donné pour les tests (selon sa nature). Dans certains cas, il pourrait être approprié de rassembler des experts et de leur demander d'examiner les revendications pour en relever les différences. Les lignes directrices pourraient être modifiées afin de prévoir que les parties stipulent où les experts s'entendent.
- Tableaux des revendications – seront diffusés encore une fois auprès des membres (distribués précédemment avant la réunion de novembre 2016).

Le Barreau doit confirmer que les dossiers de PI datant de plus de 20 ans peuvent être détruits.

Le Barreau doit fournir des suggestions quant à la façon d'uniformiser davantage les guides.

Le Comité de gestion des instances doit envisager l'apport de modifications aux lignes directrices.

• Discussion sur une audience aux termes de l'article 8 où des tiers avaient obtenu des transcriptions et où une ordonnance de confidentialité avait ensuite été appliquée rétroactivement. 10. La prochaine réunion aura lieu le 2 novembre 2017 à Toronto.	Lise doit transmettre le format des tableaux de revendications. La lettre doit être communiquée à la Cour.
--	--